

Compte rendu de la réunion pour le regroupement des propriétaires forestiers de la Corniche des Cévennes 27 octobre 2016

Présents :

Mme Bourelly, M. Etienne, Mme Etienne, Mme Cavalier, M. Runel, M. Charle, M. Dumarcet, Mme Callou pour l'AGAPP, Mme Tremel (Charte Forestière de Territoire Gorges Causses Cévennes), M. Magaud et Molines (CRPF).

L'objectif de la réunion est de travailler à l'élaboration des statuts de l'association de propriétaires forestiers favorisant le regroupement des propriétaires afin de : « **SE REGROUPER POUR MIEUX GERER les forêts de la Corniche des Cévennes** ».

La réunion commence par le rappel de certains principes et objectifs de la future association.

Gérer sa forêt, pourquoi ?

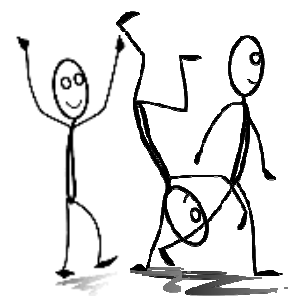


Pour des satisfactions **personnelles** :

- * Envie de léguer un patrimoine de qualité (pour ses enfants et les générations à venir)
- * Goût pour la forêt et la sylviculture, la voir évoluer...
- * Pour être acteur et ne pas subir la dégradation progressive de la forêt

Pour des satisfactions **collectives** :

- * Fournir du bois utile pour la collectivité (Bois énergie, Bois d'œuvre)
- * Participer à créer, localement, de l'emploi et de la valeur
- * Contribuer à accompagner les changements de la forêt en maintenant des paysages vivants par l'introduction progressive d'essences diversifiées



Globalement, **l'enjeu de gestion, d'entretien et de valorisation de ces espaces boisés est fort.**

Le regroupement sous forme d'association syndicale libre de gestion forestière est un outil pour :

- être moins isolé et donc plus fort
- disposer d'un appui technique forestier (comment gérer ? que couper ? que replanter ?)
- avoir une optique de gestion sur le moyen et long terme



- accéder à des aides bonifiées pour la réalisation d'un Plan Simple de Gestion concerté (= document de gestion durable qui prévoit les coupes et les travaux à l'échelle de l'association) ou pour la création d'accès par exemple.

Tous les propriétaires de parcelles boisées peuvent participer à la démarche. Ce n'est pas le classement cadastral qui prime mais bien la réalité du terrain et les objectifs du propriétaire.

La discussion a ensuite porté sur les enjeux et objectifs. Le CRPF a rapidement présenté les possibilités d'intervention en milieu forestier (cf document joint « **Possibilités de gestion dans les châtaigneraies cévenoles dans une optique de production de bois** »).



Attention : **Récolte des bois ≠ jardinage**



Les actions d'entretien (prélèvement du bois mort, débroussaillage, élagage, etc...) correspondent davantage à des dépenses qu'à des recettes.

En forêt, les phases de récolte de bois s'accompagnent de présence de branches au sol. **Ces feuilles et fines branches sont essentielles pour le bon fonctionnement de l'écosystème car la forêt est autofertile** (rôle de recyclage des éléments par l'humus).

Des aides existent pour les travaux en forêt et notamment pour le reboisement (lorsque l'on souhaite changer d'essences). Les taux d'aide peuvent atteindre 80% (cf autre document joint « **Les aides financières disponibles pour les forêts privées** »).

Proposées dans le cadre du projet CEVAIGOUAL, elles doivent être sollicitées d'ici fin d'année 2018.

Si le CRPF et la communauté de communes ou la Charte Forestière de Territoire peuvent accompagner techniquement les propriétaires, c'est bien à vous de décider ce que vous voulez. Dans tous les cas, **quelques propriétaires doivent s'organiser pour piloter les actions à mener.**

La création d'une association permettra d'envisager des opérations dans les peuplements forestiers sans pour autant assurer que ce sera faisable partout !

La réunion s'est poursuivie par le travail sur les statuts définissant plus particulièrement les objectifs de l'association.

Les projets de statuts sont en pièce jointe. Ils s'inspirent de statuts adoptés par d'autres ASLGF sur le département.

Les passages surlignés en **bleu** correspondent aux formulations spécifiques pour le projet d'association sur la Corniche. Les sections en **jaune** restent à définir.

Prochaines étapes :

1/ Assemblée générale constitutive

2/ Adhésion des membres

3/ Rédaction du Plan Simple de Gestion concerté pour connaître précisément les actions forestières à mener et les dimensionner (surfaces, volumes, types d'interventions...)

**Assemblée générale constitutive de la future
Association Syndicale Libre de Gestion Forestière
pour les forêts de la Corniche des Cévennes**

Vendredi 14 avril 2017

Rendez-vous à 15 heures à la salle communale du Pompidou

Approbation des statuts, élection des membres du conseil syndical, fixation des cotisations, adhésions

Si vous êtes intéressés pour être actif dans la démarche de regroupement, merci de contacter le CRPF (04-66-65-26-79) ; 16 Quai de Berlière 48000 MENDE ; lozere@crpf.fr

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !